

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOUX

### Délibération 2024/03

### **Délibération portant au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel En application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1000 habitants**

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 10
- Représentés : 0
- Votants : 10
- Exprimés : 10
- Pour : 10
- Contre : 00
- Abstention : 00

Date de la convocation : 12/01//2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux du mois de janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal MERIGOT

Présents : CHAZAL Michel, FONTY Éric, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MUNNÉ Sylvie, LANNEAU Guy, VAISSET Frédéric, MILLET Sandra, MERIGOT Sylvie, CARNEIRO EMILIE

Absents :

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Carneiro Emilie

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la charge de travail que nécessite le secrétariat de mairie et l'agence postale, compte tenu de l'emploi existant sur la commune pour une durée de 25h00 hebdomadaire, il convient de créer au tableau de effectifs un emploi permanent pour une durée hebdomadaire de 30h00.

Le Conseil municipal de Néoux,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, dans le grade de d'adjoint administratif principal de deuxième classe relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 2 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;

en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

M le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, emplois publics.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024  
Reçu en préfecture le 02/02/2024  
Publié le 02/02/2024  
ID : 023-212314207-20240202-202403-DE

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire/Président :  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.  
Pour copie conforme  
Le maire,  
Pascal MERIGOT.

